

Neuf mois après la crise migratoire de Ceuta, la Commission espagnole d'aide aux réfugiés présente ses recommandations

24.02.2022 Neuf mois après la crise migratoire de Ceuta, la Commission espagnole d'aide aux réfugiés présente ses recommandations

Après l'arrivée à Ceuta, il y a neuf mois, de quelques 10 000 Marocains dans un épisode d'exode massif, la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) présentera, ce jeudi, le Livre blanc sur le système de protection internationale en Espagne, permettant d'examiner le modèle existant et de proposer des réformes, conformément au projet avancé par le ministère de l'inclusion il y a plusieurs mois.

Plus de 2 500 Marocains ont pu, en tant que demandeur de protection internationale en Espagne, rejoindre la péninsule, rapporte les derniers chiffres consultés par El Faro de Ceuta, alors qu'environ 435 migrants dont 324 mineurs, seraient encore dans la ville.

Pour la CEAR, il est nécessaire d'«améliorer» le système de protection internationale, eu égard des «situations de tension et de débordement» qui sont apparues ces dernières années,

entraînant des dysfonctionnements dans la procédure d'asile et dans le processus d'accueil et d'inclusion sociale. En cause, estime la Commission, un manque de coordination entre les administrations concernées.

«Ce que nous suggérons est un modèle flexible, capable de s'adapter aux changements», rapporte Estrella Galán, directrice générale de la CEAR. La Commission préconise donc la solidarité entre les territoires et le maintien du «caractère inclusif» du système.

Le gouvernement semblerait en revanche privilégier, pour les villes de Ceuta et Melilla, «la procédure dite frontalière, la même que celle qui est appliquée dans les aéroports et les centres d'internement», rapportent les journalistes. Cette procédure obligerait les autorités à statuer sur les demandes dans un délai de 4 jours, délai qui peut être porté à 10 jours au maximum.

Cette procédure prévoit également l'isolement des candidats dans des espaces fermés et le renvoi, en cas de refus de la demande, vers le Maroc «si les autorités marocaines l'acceptent», ajoute-t-on.

Source :
<https://www.yabiladi.com/articles/details/124633/neuf-mois-apres-crise-migratoire.html>